

| N° | MOIS | ANNEE |
|----|---------|-------|
| 04 | FEVRIER | 2022 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-deux, le 10 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.
Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME COURREGE, MME SCHMIT, MME MURET, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

| | | | |
|----------------------------|----|------------------------|----------------|
| Nombre de membres élus | 15 | Quorum | 8 |
| Nombre de membres présents | 13 | Date de la convocation | 2 février 2022 |
| Nombre de membres votants | 13 | Date de l'affichage | 2 février 2022 |
| | | | |

Objet : APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE EP/EU DU SIAB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.1331-1 et R.123-1,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté N°1/2021 portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour approbation des plans de zonage

Vu l'article L2224-10 du CGCT, imposant aux communes de délimiter et approuver leur zonage d'assainissement comprenant :

Les eaux usées

- Les zones d'assainissement collectif avec collecte des eaux usées, stockage et épuration
- Les zones d'assainissement non collectif
-

Les eaux pluviales

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement dans le cadre de la réactualisation du SDA.

En application de la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et du règlement du SAGE de la MAULDRE approuvé par arrêté préfectoral le 10/08/2015,

Vu la délibération N° 9/2021 du SIAB validant le principe de modification du zonage d'assainissement des communes du SIAB et autorisant Monsieur le président à accomplir toute démarche, à signer tous documents et actes afférents à cette décision et à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique relative à ce projet,

Vu le procès-verbal de synthèse dressé après clôture de l'enquête publique de Mr SAUVAGET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération N° 17-2021 du 30/11/2021 du SIAB approuvant les plans de zonage,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité et VALIDE tous les documents relatifs aux plans de zonage d'assainissement tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales avant la validation définitive par enquête publique.

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et à Monsieur le Président du SIAB.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON